

SAINT-CYPRIEN, le mercredi 22 juin 2016

**ARRETE MODIFICATIF N° 16/TECH-P/157
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Jean de la Fontaine**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté permanent n° 13/TECH-P/120 en date du 03 juillet 2013 exécutoire le 09 juillet 2016,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le stationnement des véhicules sur la **rue Jean de la Fontaine** à Saint-Cyprien,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté permanent n° 13/TECH-P/120 en date du 03 juillet 2013 exécutoire le 09 juillet 2016, est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est autorisé en face des commerces, ainsi que devant le parking de la Résidence Porto-Cristo sur la **rue Jean de la Fontaine** à Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté permanent n° 13/TECH-P/120 en date du 03 juillet 2013 exécutoire le 09 juillet 2016, est modifié comme suit :

Article 6 : Deux emplacements réservés aux livraisons sont matérialisés sur la **rue Jean de la Fontaine** à Saint-Cyprien conformément au plan joint au présent arrêté. Un panneau de type B6d accompagné d'un panonceau de type M9 « *sauf livraison* » sont posés par les Services Techniques Municipaux. Une peinture au sol matérialise les emplacements de stationnements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

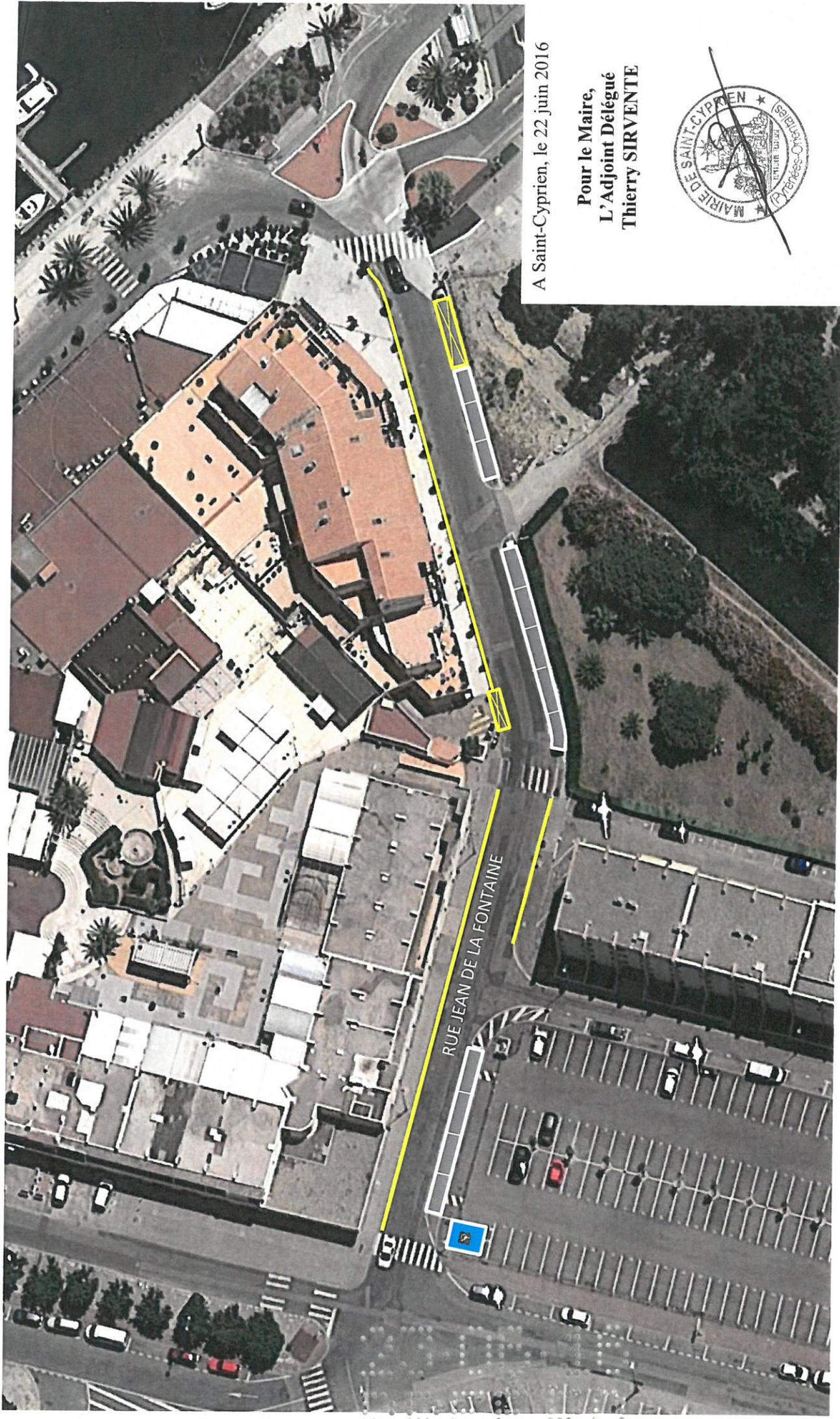


*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **23 JUIN 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo
- Sud Roussillon

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
RUE JEAN DE LA FONTAINE
ARRETE 16/TECH-P/157



A Saint-Cyprien, le 22 juin 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

